

Rouyn-Noranda, le 26 juillet 2012

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(L.R.Q., c. Q-2, article 24)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80727-00
400943331

Objet : Exploitation de la sablière DG-290Z

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession du 23 septembre 2011, reçue le 26 septembre 2011 et dûment complétée le 5 décembre 2011, par Philippe Mora concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) à Société d'énergie de la Baie James le 28 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique et à moins de 75 mètres d'un cours d'eau dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 139 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir et à excaver de 25 000 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 75 000 mètres cubes. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 3 mètres et maximale de 6 mètres.

Exploiter un procédé de concassage et tamisage à un taux de production de 482 tonnes à l'heure maximum.

Le projet est situé dans la municipalité de Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (MTM Nad 83, fuseau 9) :

1	368 884	m E	5 713 888	m N
2	369 263	m E	5 714 066	m N
3	369 321	m E	5 713 996	m N
4	369 444	m E	5 714 024	m N
5	369 554	m E	5 714 141	m N
6	369 863	m E	5 714 209	m N
7	369 798	m E	5 714 039	m N
8	369 657	m E	5 714 011	m N
9	369 537	m E	5 713 963	m N
10	369 155	m E	5 713 845	m N
11	368 956	m E	5 713 729	m N

Les documents suivants font partie intégrante de la cessation du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 23 septembre 2011, signée par Philippe Mora concernant une demande de cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière DG-290Z;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 22 septembre 2011, signée par Claude Langevin concernant l'acceptation de la cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière DG-290Z et l'engagement à respecter le certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EW/BG/dd

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

Copie certifiée conforme remise à : Société d'énergie de la Baie James